

13292/18 ADD 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018/20181

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 octobre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 octobre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée - Annexe

E 13548



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 octobre 2018
(OR. en)

13292/18
ADD 1

LIMITE

CORLX 531
CFSP/PESC 968
RELEX 882
COASI 248
COARM 282
CONUN 237
FIN 816

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations

Objet: Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE)
2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de
la République populaire démocratique de Corée
- Annexe

ANNEXE

1) À l'annexe XIV du règlement (UE) 2017/1509, sous la rubrique "B. Navires qui font l'objet d'une interdiction d'entrer dans des ports", les navires suivants sont ajoutés:

	Nom	OMI	Date de la désignation par les Nations unies
"34.	SHANG YUAN BAO Le navire de commerce SHANG YUAN BAO a été utilisé lors d'opérations de transbordement, probablement de pétrole, effectuées le 18 mai 2018 avec le PAEK MA, navire désigné par le Comité, puis le 2 juin 2018 avec le MYONG RYU 1, navire battant pavillon de la RPDC.	8126070	16.10.2018
35.	NEW REGENT Le NEW REGENT a été utilisé lors d'opérations de transbordement, probablement de pétrole, effectuées le 7 juin 2018 avec le pétrolier KUM UN SAN 3, de la RPDC.	8312497	16.10.2018
36.	KUM UN SAN 3 Le pétrolier KUM UN SAN 3 de la RPDC a été utilisé lors d'opérations de transbordement, probablement de pétrole, avec le navire NEW REGENT, le 7 juin 2018.	8705539	16.10.2018".